

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE

TECHNIQUES

S.T. N° 2022.06

==

Permanent modifiant la limite d'agglomération
La Bonasse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal 2012.24 du 12 avril 2012 créant une agglomération,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent au lieu dit La Bonasse comprenant de nombreuses habitations en bordure de la voie communale de La Bonasse (VC n°7), l'aménagement d'une aire de tri, de trottoirs et stationnements, il est nécessaire d'élargir l'agglomération « La Bonasse » entre la nouvelle limite d'agglomération d'Avully (aire de tri) et le chemin des Grands Champs et d'imposer la réglementation propre à toute agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération « La Bonasse » seront déplacées.

ARTICLE 2 : Les signaux de localisation du type EB 10 et EB 20 seront installés sur la route de La Bonasse aux endroits suivants :

- au droit du chemin des Grands Champs pour les usagers circulant dans le sens La Tournière – La Combe de Sillingy
- au droit de la nouvelle limite d'agglomération d'Avully (aire de tri) pour les usagers circulant dans le sens Avully - La Combe de Sillingy

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 50 km/heure pour tous les véhicules.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. (CSP d'EPAGNY)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 28 mars 2022

Le Maire,
Séverine MUGNIER

